

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC_2025_005-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-005

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 29

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE
Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL
Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry BADEL

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-5,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

La Copamo a initié des travaux de préfiguration de son plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et souhaite mettre en œuvre, à terme, des outils cartographiques dynamiques et opérationnels à destination de ses communes membres.

MUTUALISATION

Approbation de
la convention de
partenariat avec le
SDMIS dans le cadre de
l'élaboration du Plan
Intercommunal de
Sauvegarde (PICS)
de la Copamo

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC_2025_005-DE



Dans le cadre de cette démarche d'élaboration de ces différents documents, des travaux de collecte et de fiabilisation des données communales et d'élaboration de cartographies doivent être conduits en lien avec les données géomatiques du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le SDMIS, dont le projet est joint à la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 31 JAN. 2025
Notifié ou publié
le 31 JAN. 2025
Le Président

APPROUVE la convention de partenariat avec le SDMIS telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



C2024-XX

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC_2025_005-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), dont le siège est situé 17 rue Rabelais, 69 003 LYON, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration,

ET

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), dont le siège est situé 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Président, agissant en vertu de la délibération n°CC-2025-005 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025,

PRÉAMBULE

La COPAMO a initié des travaux de préfiguration de son plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et souhaite mettre en œuvre, à terme, des outils cartographiques dynamiques et opérationnels à destination des communes membres de l'EPCI.

Dans le cadre de cette démarche d'élaboration de ces différents documents, des travaux de collecte et de fiabilisation des données communales et d'élaboration de cartographies doivent être conduits en lien avec les données géomatiques du SDMIS.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de partenariat entre la COPAMO et le SDMIS dans le cadre de l'élaboration du PICS et des PCS des communes membres de l'EPCI.

Ce partenariat vise à permettre :

- la co-construction d'une base de données partagée entre le SDMIS et la COPAMO,
- de valider / contrôler l'exhaustivité des bases de données du SDMIS notamment sur les lieux identifiés dans les PCS,
- de développer une méthodologie partagée de recueil et de traitement de données géographiques,
- de disposer d'un PICS et de PCS davantage opérationnels dans le cadre de leur éventuelle mise en œuvre en s'appuyant sur une base de données mutualisée et partagée en interservices (lieux d'accueil identifiés, contacts, processus d'échange de données...).

Dans le cadre de cette collaboration et de la conduite des travaux conjoints, les parties conviennent de l'accueil au sein du SDMIS (Bureau géomatique) de madame Flavie MOUGIN, chargée de mission

géomatique à la COPAMO, pour des travaux de collecte et communales/intercommunales.

Article 2 : engagement des parties

- Le SDMIS s'engage à :
 - Accueillir madame Flavie MOUGIN dans les locaux du SDMIS selon les fréquences librement convenues entre les parties en fonction des besoins respectifs des partenaires à la convention et des nécessités liées à la conduite des travaux conjoints.
 - Mettre à disposition de celle-ci les données nécessaires à la réalisation de sa mission.
- La COPAMO s'engage à :
 - Partager avec le SDMIS les données opérationnelles constitutives de son PICS et des PCS des communes.
 - Sensibiliser madame Flavie MOUGIN :
 - Sur le respect des obligations de discrétion professionnelle s'agissant des informations ou documents de toute nature du SDMIS portés à sa connaissance dans le cadre de partenariat.
 - Sur le respect du règlement intérieur du SDMIS.

Article 3 : durée de la convention

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et aura pour terme le 30 juin 2025. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le partenariat n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

Le calendrier prévisionnel de la collaboration s'établit comme suit :

- Janvier à mars 2025 :
 - Collecte et validation des données liées au enjeux, ainsi que la création d'une carte des enjeux pour toutes les communes.
 - Élaboration en parallèle de la carte des aléas pour la commune volontaire.
- Mars à juin 2025 : Développement d'une carte interactive.

Article 4 : dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit et ne comporte aucun échange d'ordre financier entre les parties.

Article 5 : assurances

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la convention.

La COPAMO déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la convention. Durant l'exécution de la présente convention, madame Flavie



MOUGIN demeure en position d'activité de service et relève du d'incident de travail de la COPAMO.

Fait à Lyon, le....., en deux exemplaires originaux.

Pour le SDMIS,

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du conseil d'administration

Pour la COPAMO,

Monsieur Renaud PFEFFER
Président

PROJET